

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de Cloridorme tenue le 31 JANVIER
2017 à 19h30 à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM: Marcel Mainville
Valère Huet
Denis Fortin

Mmes Nathalie Francoeur
Sophie Côté
Laurence Beaudoin

Absence : aucun

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne
dg et Léona Francoeur, sec-sdj.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire, monsieur Marc Caron, constatant
qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte. Et
mentionne aux citoyens présents qu'à l'avenir il mettra
tout en œuvre afin d'obtenir un bon climat de travail et
que chacun collabore au mieux pour la population. Qu'il a
admis avoir fait des erreurs par manque de connaissance et
être vigilant afin que ça ne se reproduise plus. Demande à
tout le monde d'être courtois et poli.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #020-01-17

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL
EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et
est adoptée.

**ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017, DE MEME QUE LES
DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET TARIFS.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU BUDGET 2017

Résolution #021-01-17

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

Règlement # 2017-01

**REGLEMENT POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2017.
POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2017.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la
Côte-de-Gaspé, est régie par les
dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, doit fixer
les différents taux d'imposition pour les
taxes et les différents tarifs pour
certains biens, services ou activités afin
de recueillir les sommes d'argent

nécessaires et pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'opération, d'entretien et d'administration ainsi qu'aux améliorations et aux obligations de la municipalité au cours de son année financière 2017;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour les revenus s'établissent à 1 285 151\$, soit :

Taxes	681 198\$
Paielement tenant lieu de taxes	35 633\$
Autres recettes de sources locales	127 600\$
Taxes compensations	27 573\$
Transferts	186 300\$
Appropriation du surplus	226 847\$

	<u>1 285 151\$</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la municipalité de Cloridorme doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2017 à la totalité des dépenses prévues pour un montant total de 1 285 151\$, soit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	294 123\$
Sécurité publique	67 983\$
Transport	128 374\$
Hygiène du milieu	253 552\$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	17 334\$
Loisirs et culture	63 735\$
Frais de financement	460 050\$

	<u>1 285 151\$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cloridorme entend, par les présentes, imposer des taxes municipales et tarifs afin de pourvoir à ses dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme doit fixer des tarifs de compensation aux usagers des réseaux d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ces réseaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à l'assemblée ordinaire du 23 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par DENIS FORTIN CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

Que le présent règlement soit adopté et il est ordonné ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le

conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 1.00\$ du 100\$ d'évaluation imposable sur les biens fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE 2- TARIFS DE COMPENSATION

ARTICLE 3 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères pour le **secteur résidentiel**, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque résidence. Le taux est de 200\$.

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures pour le **secteur ICI**, le conseil municipal impose un tarif fixé selon l'utilisation de chacun. Une liste avec les montants imposés se retrouve à l'annexe 1 ci-jointe et fait partie intégrante du présent règlement. Ce qui annule par le fait même les dispositions du règlement 2006-06 concernant la taxation.

Mode de tarification (**secteur ICI**) : utilisateur/payeur : les montants facturés en début année ne sont que des estimations. La municipalité se réserve le droit d'ajuster en cours d'année le montant de cette taxation en fonction de l'utilisation de chacun.

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'implantation de la collecte sélective en fonction du Plan de Gestion des Matières Résiduelles, le conseil municipal impose un tarif de 60\$ par unité pour tout propriétaire de résidence de même que pour les ICI.

USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition du tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve du service ou ne s'en serve pas.

ARTICLE 4 TARIF POUR L'AQUEDUC

4.1 USAGERS ORDINAIRES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service aqueduc, le conseil municipal impose un tarif de 100\$ par unité (résidentiel et ICI), c'est à dire ceux non compris dans l'énumération faite à l'article 4.2.

4.2 USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant à des fins autres que celles identifiées en 5.1, le tarif

Les dispositions du présent règlement modifient et remplacent tout règlement ou toute disposition d'un règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1-

TAXATION 2017	
POINTE-FRÉGATE/ST-YVON	CLORIDORME CENTRE
FRAIS INFRA.0,0365\$/100\$	0,0365\$/100\$
GLOBAL 0,0287\$/100\$	0,0287\$/100\$
MISE AUX NORMES 30\$/UNITE	30\$/UNITÉ
M.A.N. ENTRETIEN 15\$/UNITÉ	15\$/UNITÉ
ÉGOUT EXPLOITATION	447.25\$/UNITÉ
ÉGOUT ENTRETIEN	152\$/UNITÉ

Adopté à la séance extraordinaire du 31 janvier 2017

Marc Caron
Maire

Marie Dufresne
D-G, sec-très., G.m.a.

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Pourquoi une telle hausse? Un autre citoyen admet que ça fait longtemps que les taxes n'ont pas montées.
Dépôt d'une brochure portant sur le palmarès des municipalités remis au maire.

Clôture de la séance

3-Résolution # 022-01-17

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE MARC CARON CONSEILLER, IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marc Caron maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière
